



# COMMUNE DE CORNAUX

## Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la création d'une Commission « Sports-Loisirs-Culture »

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Pendant de nombreuses années, certaines manifestations communales, considérées par le Conseil communal comme d'intérêt public, et financées par les deniers publics, ont été organisées, à la satisfaction de tous, par La Société de Développement de Cornaux (ci-après SDC) fondée le 14 septembre 1970.

Suite à une réorganisation complète de la SDC, de nouveaux projets et des buts redéfinis, le Conseil communal propose la création d'une Commission Sports-Loisirs-Culture chargée de reprendre l'organisation des activités financées par la commune.

### Proposition

Afin de garantir la pérennité des manifestations d'intérêt public, le Conseil communal propose aujourd'hui, à l'instar d'autres communes, la création d'une Commission Sports-Loisirs-Culture (ci-après Commission SLC) chargée de faire perdurer l'animation et la renommée du village de Cornaux.

La Commission SLC est composée de 9 membres dont 4 conseillers généraux élus par le Conseil général et 5 membres de la société civile ou de sociétés villageoises dont la nomination est validée par le Conseil général.

En fonction des besoins et de la nature des objets à traiter, elle pourra être complétée de façon permanente ou ponctuelle par d'autres membres ayant statut d'assesseur avec voix consultative.

Dans le cadre de ses activités, la Commission SLC peut s'organiser en une ou plusieurs sous-commissions comptant un nombre restreint de membres.

Selon les mandats reçus, les membres des sous-commissions peuvent participer à des comités d'organisation de manifestations avec des représentants de diverses sociétés villageoises ou de la société civile.

Le Conseil communal dispose d'un siège permanent hors Commission SLC et hors sous-commissions.

### Attributions

Les attributions de la commission SLC sont les suivantes :

- a) examiner et donner son préavis sur les objets communaux ou soumis à la commune qui concernent les activités et installations sportives, de loisirs et culturelles, tant sur le plan financier que réglementaire;
- b) le cas échéant, formuler des propositions de manifestations, d'équipements et/ou d'embellissement du village (budget et financement);

- c) recenser, si possible, toutes les manifestations se déroulant sur le territoire communal et en établir chaque année le calendrier;
- d) collaborer avec les sociétés villageoises lors de manifestations particulières.

Les attributions des sous-commissions sont notamment l'organisation seule, ou en participant au sein de comités d'organisation, de diverses manifestations dont (liste non exhaustive) :

- la Fête du Village
- la Sortie des aînés
- la Fête nationale

### **Organisation et Charges**

Le bureau de la Commission SLC comprend un président, un vice-président, un secrétaire et un caissier.

La présidence de la Commission SLC et la charge de caissier sont assumées par un conseiller général.

Dans le cadre du budget de la commune de Cornaux, divers montants sont alloués pour la mise sur pied d'événements/manifestations villageoises. Ces montants sont gérés par le caissier de la Commission SLC. Celui-ci tiendra une comptabilité générale pour chaque événement, qui au terme de l'exercice annuel (31 décembre), mais au plus tard le 31 janvier, seront remises à l'administrateur communal pour figurer dans les comptes communaux.

Lors de l'organisation de manifestations, notamment lors de la mise sur pied des trois manifestations précédemment citées, et lorsque le financement provient en tout ou partie de la Commune de Cornaux le caissier de la Commission SLC assume la charge de trésorier de la sous-commission.

Le Conseil communal peut en tout temps, attribuer à la Commission SLC, l'organisation de manifestations en lien avec la Commune de Cornaux.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension et vous prions, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'accepter la création de cette nouvelle commission.

Cornaux, le 21 février 2022

CONSEIL COMMUNAL